

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU
SALON DE L'HABITAT
ESPACE 1500
DU 27 SEPTEMBRE AU 29 SEPTEMBRE 2024

IH 07252025-52-AR496

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour permettre et faciliter le déroulement dans les meilleures conditions de sécurité possibles de la manifestation qui aura lieu **du vendredi 27 septembre 2024 au dimanche 29 septembre 2024 inclus**, il convient de réglementer le stationnement sur l'emplacement nécessaire à l'évènement.

ARRETE

Article 1 :

Annule et remplace l'arrêté n°07152024-52-AR472

Article 2 :

Sur le **parvis Nelson Mandela et le parking rond de l'Espace 1500** le stationnement sera interdit à partir du **jeudi 26 septembre 2024 19 heures au lundi 30 septembre 2024 13 heures**.

Article 3 :

Les panneaux et barrières prescrivant les interdictions temporaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la Loi. Il sera notifié à monsieur Marc TOUTLIAN, responsable de la manifestation et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante des Brigades de Gendarmerie,
- Madame la Responsable du Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompier,
- Madame la Directrice du Service Animation et Vie de la Cité,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire et réseaux divers,
- Au service Logistique.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE 26 JUL. 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

